



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°102/2024

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 19
Absents : 15	Contre : 00
Procuration : 01	Abstention : 00
Votants : 19	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bandrélé relative au projet Pôle Viande à Mro Mouhou

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations:

Hafidhou ABIDI MADI

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°108/CCSUD/2024 relatif à la Prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bandrélé relative au projet Pôle Viande à Mro Mouhou.

Monsieur le Président soumet au Conseil la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bandrélé relative au projet Pôle Viande à Mro Mouhou.

En effet, la CC Sud mène actuellement un projet création d'un pôle viandes dans le secteur de Mro-Mouhou entre Nyambadao et Bandrélé.

Ce projet comprend :

- Un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie ;
- Une unité polyvalente de découpe-conditionnement ;
- Un secteur dédié aux raccordements ultérieurs d'ateliers privés.

Les parcelles concernées sont la parcelle n°126 et une petite partie de la parcelle n°127. L'emprise foncière globale est d'environ 6800 m² avec une surface d'environ 1 150 m² d'emprise bâtie (hors aire extérieure). Ce projet n'est aujourd'hui pas compatible avec le PLU en vigueur (car parcelles classées en zone naturelle). L'objet de la procédure de déclaration de projet vise à faire évoluer les pièces du PLU afin de permettre son implantation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Article 1 :

De prescrire cette déclaration de projet valant mis en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bandrélé ;

Article 2 :

D'ouvrir la concertation publique et définir les modalités de la concertation telle que décrites ci-dessus ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB10224-DE



Fait à Bandrélé, le 11 novembre 2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN